



Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

L'an deux mil vingt-six, le 23 juin à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le 16 juin 2026 s'est réuni au 47 bis, rue de la Baraudière à SAINT-HERBLAIN sous la présidence de Monsieur Simon BRUNEAU, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Simon BRUNEAU, Sarah TENDRON, Myriam GANDOLPHE, Christian TALLIO, Élodie COUTURIER, Isabelle LE SOMMER, Évelyne ROHO, Michelle DEQUIDT PICOT, Marie DE NUCHÈZE, Philippe BUTTAZZONI, Jérôme SULIM

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Bertrand AFFILÉ, Patrick MOREAU, Bernard GAUTIER, Gérald CRESPEL, Alexandra JACQUET

EXCUSÉE AYANT DONNÉ PROCURATION :

Martine LE BAIL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Delphine BERTHELOT

DÉLIBÉRATION 2026-06-39

OBJET : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE DU C.C.A.S.

DÉLIBÉRATION 2026-06-39

OBJET : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE DU C.C.A.S.

Rapporteur : Simon BRUNEAU

Conformément à l'instruction M22, les résultats de la section de fonctionnement qui ressortent du compte administratif doivent donner lieu à une délibération du Conseil d'Administration proposant les modalités de leur affectation.

En effet, les établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS) tels que le SSIAD de Saint-Herblain n'affectent pas librement leur résultat d'exploitation. L'affectation de leur résultat est décidée par l'autorité de tarification, conformément aux dispositions des articles L.314-7 et R314-51 du CASF.

La procédure d'affectation du résultat s'effectue alors en deux temps :

- 1- Le Conseil d'Administration de l'ESMS adopte une délibération de proposition d'affectation de résultat (5 0 de l'article L.315-1 2 du CASF). Cette délibération est transmise au contrôle de légalité pour être rendue exécutoire et à l'autorité de tarification qui décide ensuite de l'affectation de résultat proposée par l'établissement.
- 2- Le Conseil d'Administration de l'ESMS reprend la décision d'affectation du résultat de l'autorité de tarification dans le cadre d'une nouvelle délibération.

Lorsqu'un excédent de fonctionnement apparaît à la clôture de l'exercice, il peut être affecté soit :

- A la réduction des charges de l'exercice au cours duquel il est constaté (N+1) ou de l'exercice qui suit (N+2)
- Au financement de mesures d'investissement
- Au financement de mesures d'exploitation n'accroissant pas les charges d'exploitation des exercices suivants celui auquel il est affecté (N+1)
- A un compte de réserve en compensation
- A un compte de réserve de trésorerie dans la limite du besoin en fonds de roulement
- A un compte de réserve affecté à la compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installation de mi aux normes de sécurité.

Lorsqu'un déficit de fonctionnement apparaît à la clôture de l'exercice, il peut être affecté soit :

- Réduction du compte de réserve en déficit
- Compensation sur l'exercice suivant déconnectée du versement de la participation de l'ARS pour l'exercice N.

Au vu des éléments ci-après du compte administratif de l'exercice 2025, il appartient à l'assemblée délibérante de statuer sur la proposition d'affectation du résultat d'exploitation qui sera transmise à l'Agence Régionale de Santé pour validation.

Constatant que le compte financier présente :

- ✓ un déficit de fonctionnement de : - 1 641.71 € au titre de la gestion 2025,
- ✓ un résultat antérieur reporté de : Néant,

Soit un déficit total de fonctionnement de 1 641.71 € à affecter

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,

Il est proposé à l'Agence Régionale de Santé (ARS) de valider l'affectation du résultat cumulé de la section de fonctionnement résultant de l'exécution du budget du SSIAD pour l'exercice 2025 comme suit :

- ⇒ Reprise du déficit constaté au 31/12/2025 de 1 641.71 € sur le compte 10686 « Réserve de compensation de déficit » portant ainsi le solde à 72 856,51 €.

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- d'approuver cette proposition d'affectation des résultats, laquelle sera soumise à l'Agence Régionale de Santé pour approbation.

Le Conseil, après délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité.

Pour ampliation,

La secrétaire de séance

Delphine BERTHELOT



A blue circular stamp of the Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) is visible behind the signature. The stamp contains the text 'CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE' and 'VILLE DE' followed by a star and the year '1953'.

Le Vice-Président du CCAS

Simon BRUNEAU



A blue circular stamp of the Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) is visible behind the signature. The stamp contains the text 'CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE' and 'VILLE DE' followed by a star and the year '1953'.